Conclusion du rapport d'expertise

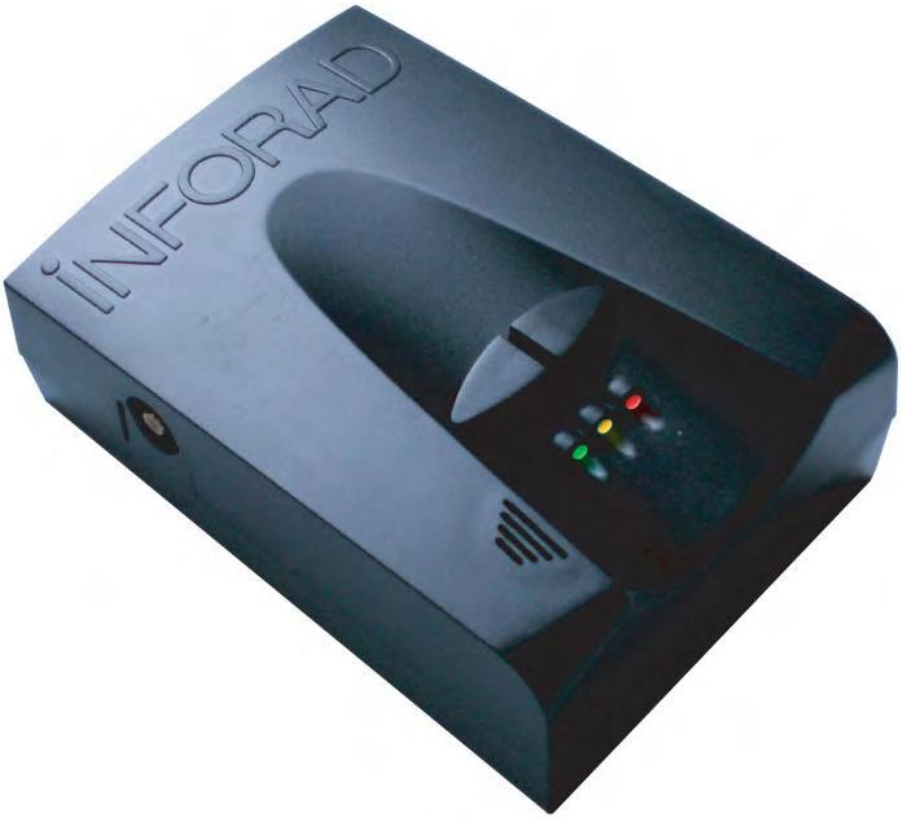

Récepteur GPS

INFORAD

la route en toute sécurité

Ce rapport d'expertise certifie que le GPS INFORAD répond tout à fait aux normes en vigueur et notamment :

- qu'il n'est qu'un récepteur GPS
- qu'il ne reçoit que les ondes des satellites GPS
- qu'il n'est pas capable de recevoir les ondes (ou le rayonnement laser) des radars de police
- qu'il n'émet lui-même aucune onde

De ce fait, il n'est pas possible de l'utiliser en l'état pour déceler ni, à fortiori, perturber le fonctionnement d'un radar de quelque nature que ce soit.

Rapport d'expertise de Bernard Denis-Laroque, Ingénieur Conseil, Chargé de cours à l'université Paris 8, Expert agréé par la Cour de Cassation

Date : 17 septembre 2004

Bernard DENIS-LAROQUE

En conséquence l'équipement testé est homologué. L'utilisation de ce dispositif GPS ne contrevient pas à l'article R413-15 du code de la route et son utilisation sur route est donc parfaitement légale.

INFORAD
la route en toute sécurité

CE